

Conseil d'Administration

Séance du 30 novembre 2016

Délibération n°CA-2016-020



Autorisant la levée de prescription quadriennale pour le règlement des cotisations pensions civiles non reversées aux collectivités territoriales pour la période allant de janvier 2008 à février 2010.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants et R331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Considérant que l'Etablissement public a la possibilité de s'acquitter de dettes pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, sous réserve que la renonciation de la déchéance ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative et de préserver les droits sociaux des agents de l'établissement ;

Vu le rapport DIR-2016-022 du Directeur par intérim,

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 28 novembre 2016 et ayant constaté le défaut de quorum s'est réuni à nouveau le 30 Novembre 2016.

Le quorum n'étant plus requis, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (17 présents et 2 pouvoirs), à l'unanimité :

APPROUVE

Article 1: la levée de la prescription quadriennale crédits relatifs aux mandats émis pour le règlement des charges salariales et patronales dues au titre de la CNRACL de janvier 2008 à février 2010, disponibles sur les comptes d'attente de classe 4 pour la somme totale de **100 568,81 €**, selon la décomposition suivante :

- solde créditeur du compte 4372 « Pension civile » pour un montant de : 93 360,79 €
- solde créditeur du compte 4663 « Virement à réimputer » pour un montant de : 6 735,14 €
- solde créditeur du compte 4664 « Excédent de versement à rembourser » pour un montant de : 472,88 €

Article 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des autres mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

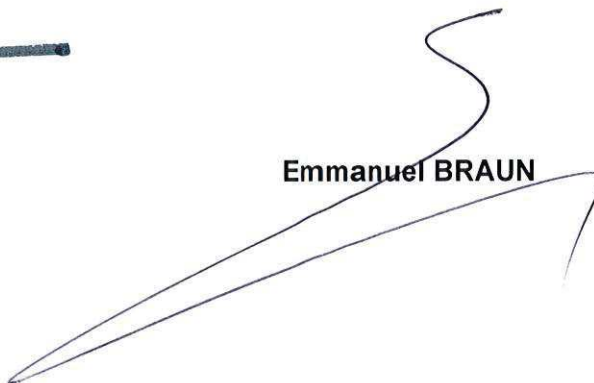
A la Plaine des Palmiste, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil d'administration



Daniel GONTHIER

Le Directeur par intérim
du Parc national de La Réunion



Emmanuel BRAUN



Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	